

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-011 DECISION DU MAIRE
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

1.7.3 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 Avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de souscription LogipolVe Solution de verbalisation électronique LogipolVe et matériels associés avec la société AGELID sise 20 rue de l'Eglise 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE pour un montant annuel de 135 € H.T. Le contrat prend effet à compter du 15/04/2026. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder cinq ans (5 ans), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 07 avril 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260407-AU_2026_011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

